



# Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie

Adresse postale : 154, route de Bayonne 31300 Toulouse

Tél : 05.62.87.54.89 ou 06.37.20.27.46

[contact@apiculteurs-occitanie.fr](mailto:contact@apiculteurs-occitanie.fr)

Toulouse, le 5 novembre 2022.

## Le Ministre de l'Agriculture cache la vérité aux abeilles !

### Le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie l'attaque devant le Conseil d'État.

*« Il était une fois, il y a bien longtemps, un Ministre qui disait à ses concitoyens qu'il aimait plus que tout les abeilles et les valeureux apiculteurs. Malheureusement, ses actes (administratifs) traduisaient le contraire. Alors un jour, il devait quitter ce ministère à cause notamment du combat des apiculteurs. Puis un autre arrivait et ensuite de suite, pendant trop longtemps, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'abeilles sur Terre. » Fiction historique à publier dans 50 ans, en 2072.*

Par **arrêté du 20 novembre 2021<sup>1</sup>**, le Lotois Julien Denormandie alors Ministre de l'Agriculture, a abrogé avec ses collègues Ministres de la transition écologique, de la santé et de l'économie, un arrêté du 28 novembre 2003. L'objectif annoncé : renforcer la protection des abeilles. Pour ce faire deux mesures phares : les traitements de certains pesticides, sauf dérogations (dérogations nombreuses entre parenthèse), devront se faire autour du coucher du soleil et les abeilles devront s'informer auprès du Ministre, des plantes dûment autorisées à butiner.

Reconnaissons là le côté original du texte : c'est désormais le Ministre de l'Agriculture qui définit les plantes non attractives pour les abeilles :

*Article 1<sup>er</sup> « (...) Ne sont pas considérées comme attractives au sens du présent arrêté les cultures qui figurent sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture ».*

Ainsi, le 24 mars 2022, le Ministère de l'Agriculture a publié une liste non exhaustive « d'espèces végétales qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres pollinisateurs ». Bien sûr la communauté apicole a unanimement dénoncé cette liste. Mais pire, le Ministère a ignoré les travaux scientifiques de son agence nationale l'ANSES, de l'agence européenne EFSA, les travaux de scientifiques indépendants internationaux et même les recommandations de la FNSEA et de l'IUPP (nouvellement Phyteis)... Il fallait oser.

<sup>1</sup> Relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000044346742](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044346742)



Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie

SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z

[www.apiculteurs-occitanie.fr](http://www.apiculteurs-occitanie.fr)



Instagram



En conséquence de quoi, le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie a alors exercé le 23 mars quatre recours gracieux à l'attention des quatre Ministères concernés. Recours gracieux, qui outre des accusés de réception, n'ont jamais donné lieu ni à réponse, ni à des rendez-vous.

Le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie a donc pris la décision de mandater son avocat Maître François Lafforgue (qui a déjà fait gagner les apiculteurs devant le Conseil d'État sur le dossier des néonicotinoïdes), pour attaquer cette décision implicite de rejet du recours gracieux et demander au Conseil d'État d'annuler la décision visant à définir d'un trait de plume les plantes non consommables pour les abeilles. En effet, ces plantes (soja, vigne, blé, ...) sont visitées par les abeilles, soit pour leur pollen, leur nectar ou encore leur miellat<sup>2</sup>.

A l'heure du changement climatique où les denrées alimentaires se font rares, supprimer des ressources alimentaires est une aberration.

En conséquence, le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie demande au Conseil d'État d'annuler cette décision et de condamner l'État à lui verser 3 000 euros au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative.

En cette journée du 5 novembre, jour de la plus grande Foire ô miel de France, Place du Capitole, le Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie s'inquiète de la situation actuelle. Le changement climatique, les pesticides, le frelon asiatique et d'autres parasites naturels de l'abeille, transforment les apiculteurs non plus en éleveurs, mais en mainteneurs d'abeilles. Les mortalités annuelles des ruches en Occitanie arrivent régulièrement jusqu'à 50 %. Or, l'abeille assure 80 % de la pollinisation. Aider le secteur apicole est **un enjeu vital pour la sécurité alimentaire mondiale**.

Notons, l'absence de présence des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement à notre **congrès européen** de Quimper qui s'est déroulé du 20 au 23 octobre dernier. Il est temps que l'État se saisisse des enjeux apicoles et abandonne les firmes phytosanitaires et leurs demandes.

Pour que le miel coule à nouveau, les pouvoirs publics doivent :

- 1) Réformer l'homologation et la responsabilité de la mise sur le marché des pesticides, un enjeu crucial, mais à portée de parapheurs.
- 2) Aider immédiatement le secteur apicole « **quoi qu'il en coûte** ».

*Contacts presse :*

*Olivier Fernandez 06.37.20.27.46 (Président du Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie)*

<sup>2</sup> Voir notamment pour le pollen dans la vigne l'étude de K. Hogendoorn, Cap removal by honey bees leads to higher pollen reward from grapevine flowers, 2015, Hal Archives-ouvertes.



**Syndicat des Apiculteurs d'Occitanie**

SIRET 793 176 850 00022- APE 9412Z

[www.apiculteurs-occitanie.fr](http://www.apiculteurs-occitanie.fr)

